

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°343_2025DP

Constat de caducité de la décision du président n°171_2022DP du 28 juillet 2022 relative à la cession de la parcelle de terrain cadastrée B2614 - ZAE Aéroport à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 1186 du code civil,

Vu la délégation au président mentionnée au 9° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la décision du président n°171_2022DP du 28 juillet 2022 autorisant la vente d'une parcelle de terrain cadastrée B2614 pour une superficie globale de 3077m² au profit de

afin d'y construire un hangar pour entreposer ses ULM et lancer un atelier de maintenance et de vente d'ULM en kit,

Considérant que depuis septembre 2022 n'a pas présenté de dossier conforme et n'a pas déposé de demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'aucun compromis de vente n'a été signé pour l'acquisition de la parcelle considérée,

Considérant que la Communauté d'agglomération a été sollicitée par un nouvel acquéreur,

DECIDE

Article 1 :

Constate la caducité de la décision du président n°171_2022DP du 28 juillet 2022 relative à la cession de la parcelle de terrain cadastrée B2614 - ZAE Aéroport à Graulhet.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 OCT. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 07 OCT. 2025 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 081-200066124-20251006-343_2025DP-AR